

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

■ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

2 04 91 34 89 28 📵 06 80 13 44 28



jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Syndicat - Mational - Indépendant de l'Enseignement du Second degré http://www.sies.fr

Fédération Autonome de l'Education Nationale

Congé de Formation Professionnelle

Rappel des éléments du barème

(Voir également Bulletin Académique n° 716 du 19/09/2016 téléchargeable sur www.siaes.com)

Age pris en compte au 31/08/2017 - Echelon pris en compte au 31/08/2016

2 ^{ème} der	mande	consé	cutive	3 ^{ème} demande consécutive					4 ^{ème} demande consécutive					5 ^{ème}	5 ^{ème} demande consécutive					A égalité de points la personne					
5 points				10 points					15 points				20 points						la plus âgée passe en premier dans le barème.						
Age	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	,	34	35	36	37	38	39	40	41	42	
Points	0	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	21	22	23		24	25	26	27	28	29	30	30	30	
Age	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56		57	58	59	60	61	62	63	64	65	
Points	30	30	30	30	30	30	30	30	28	26	24	22	20	18	1	16	14	12	10	8	6	4	2	0	
Échelon Classe normale				1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}		eté < 1 an > 1 an			5 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 moi				s >	5 ^{ème} > 2 ans 6 mois ancier				6 ^{ème} nneté < 2 ans 6 mois			6 ^{ème} > 2 ans 6 mois		
Points				2	4	8		16		20	24					25			26				27		
Échelon Classe normale				7 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois > 2					7 ^{ème} ans 6 mois		gème (9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}			Н	ors cla	isse et	classe	e exce	otionn	elle		
Points			28				29			30	30	30	30		Échelons 1 à 4 : 30			30 poir	points Échelons 5 et + : 0 point						

Ouelques informations sur le congé de formation professionnelle (voiraussi le BA n° 716 du 19/09/2016) Durée du congé de formation professionnelle :

Le congé de formation professionnelle est accordé pour une durée de 10 mois (du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018). Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté et entre en compte lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade, d'échelon ou accéder à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour le droit à pension et donne lieu aux retenues pour pension civile dans les conditions prévues à l'article L.9 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

A l'issue du congé de formation, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur poste d'origine.

Obligations de l'agent en congé de formation professionnelle :

L'agent doit à la fin de chaque mois remettre aux services de la division des personnels enseignants (préciser la discipline) une attestation produite par l'établissement de formation, l'entreprise ou l'établissement d'accueil prouvant son assiduité ou sa présence effective en formation, ucours du mois écoulé. La production de ce document conditionne la mise en paiement de l'indemnité. L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par l'intéressé des rémunérations perçues. Les personnels doivent s'engager à rester au service de l'Etat, à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Rémunération durant le congé de formation professionnelle :

Les bénéficiaires de ce congé perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire dont le montant est égal à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation. Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations : retenue pour pension civile calculée sur l'intégralité du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution exceptionnelle de solidarité.

Le SIAES juge le nombre de congés de formation professionnelle attribué très insuffisant et demande une augmentation conséquente du contingent ainsi que l'attribution du CFP après 3 demandes consécutives pour tous les personnels.

Pour une analyse approfondie du GT et de la CAPA, consultez notre site internet www.siaes.com et lisez nos prochaines publications.

Les Commissaires Paritaires Académiques et les responsables du SIAES - SIES | FAEN sont à votre disposition.

Commissaires Paritaires Certifiés : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE

Virginie VOIRIN (VERNEUIL) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

Commissaires Paritaires Agrégés : Denis ROYNARD - Jean Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID Commissaires Paritaires EPS: Jean Luc BARRAL - Marie Christine GUERRIER Responsable EPS: Christophe CORNEILLE Responsable PLP : Eric PAOLILLO

N'hésítez pas à nous contacter, pour plus de détails, par téléphone, mail ou courrier :

Secrétaire Général - Délégué au Rectorat tous corps : Jean-Baptiste VERNEUIL 🕾 04 91 34 89 28 🐧 06 80 13 44 28